

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Frédéric Beupré](#)

<https://www.cadre21.org/membres/8fb04bceb3a072e4d7b8c50e>

Date d'obtention : 2022-03-10 14:29:34

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Premièrement, il faut identifier les personnes impliqués. Par la suite, il faut utiliser la trousse SEXTO et compléter le protocole en posant les questions. Il faut saisir l'appareil électronique où se trouvent les images et ne pas les regarder. Communiquer avec le service de police.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Déclencher le protocole SEXTO lorsque nous sommes mis au fait d'une situation. Il est important de circonscrire les personnes impliquées et de les rencontrer. Lorsque le protocole SEXTO est enclenché, on ne peut revenir en arrière et si des nouveaux éléments d'enquête sont apportés, la police s'en chargera.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Je crois ce qui est le plus difficile est de ne pas compromettre la preuve. Donc, il est important de suivre les étapes du protocole pour éviter des erreurs à ce niveau.